

Photo 1 selon repère en annexe n°4



Photo 2



Photo 3



Photo 4

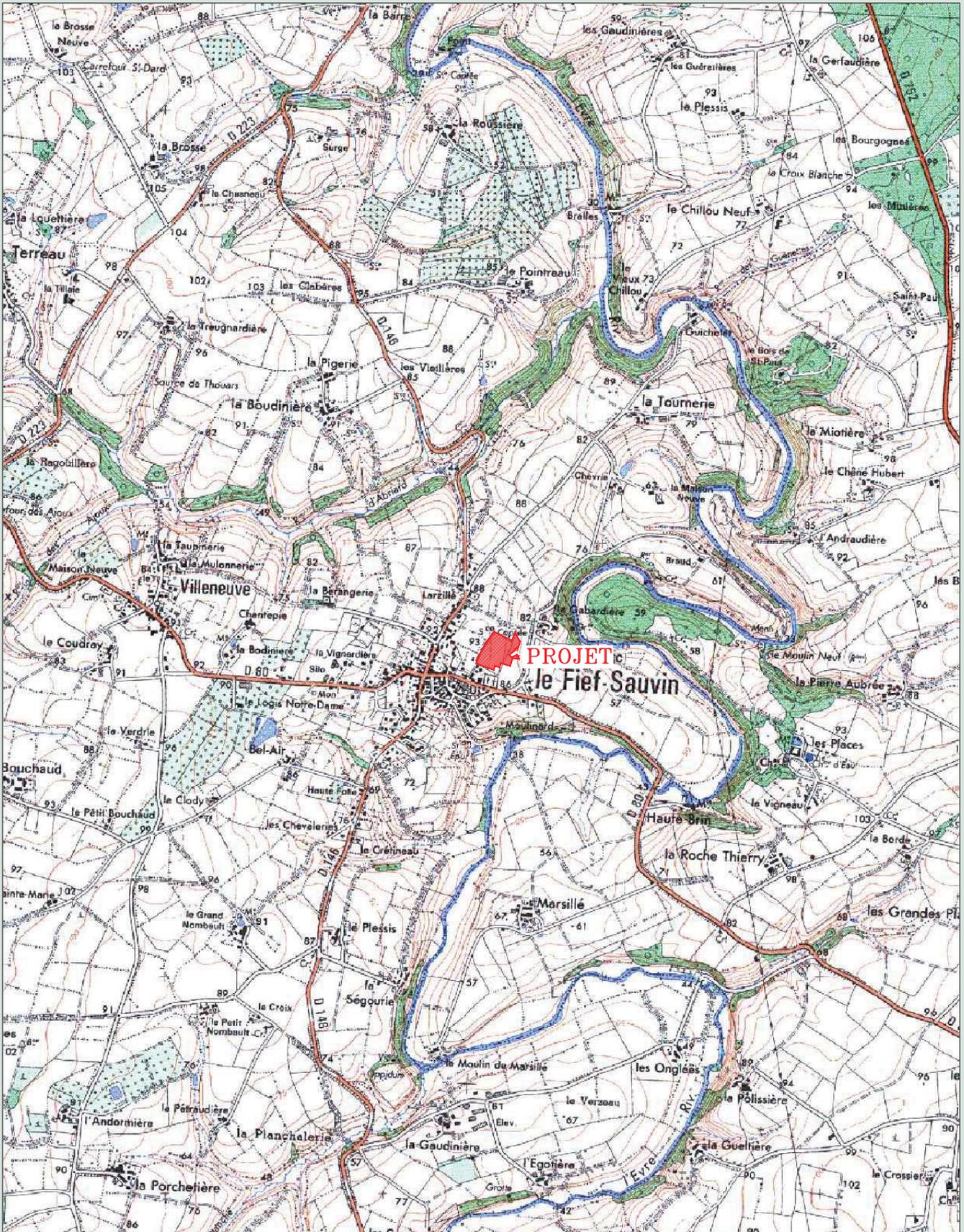


Photo 5



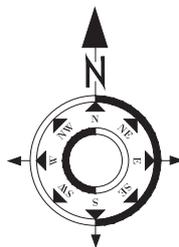
Photo 6





Réf. : 552-16

Bureau d'études techniques en assainissement
 25 rue David d'Angers, 49 130 Les Ponts de Cé
 Tel. : 02.41.44.61.78
 e-mail : abemontemont@gmail.com



ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION

Commune de LE FIEF SAUVIN

Lotissement "La Gabardière n°2 et 3"

Echelle : 1/25000



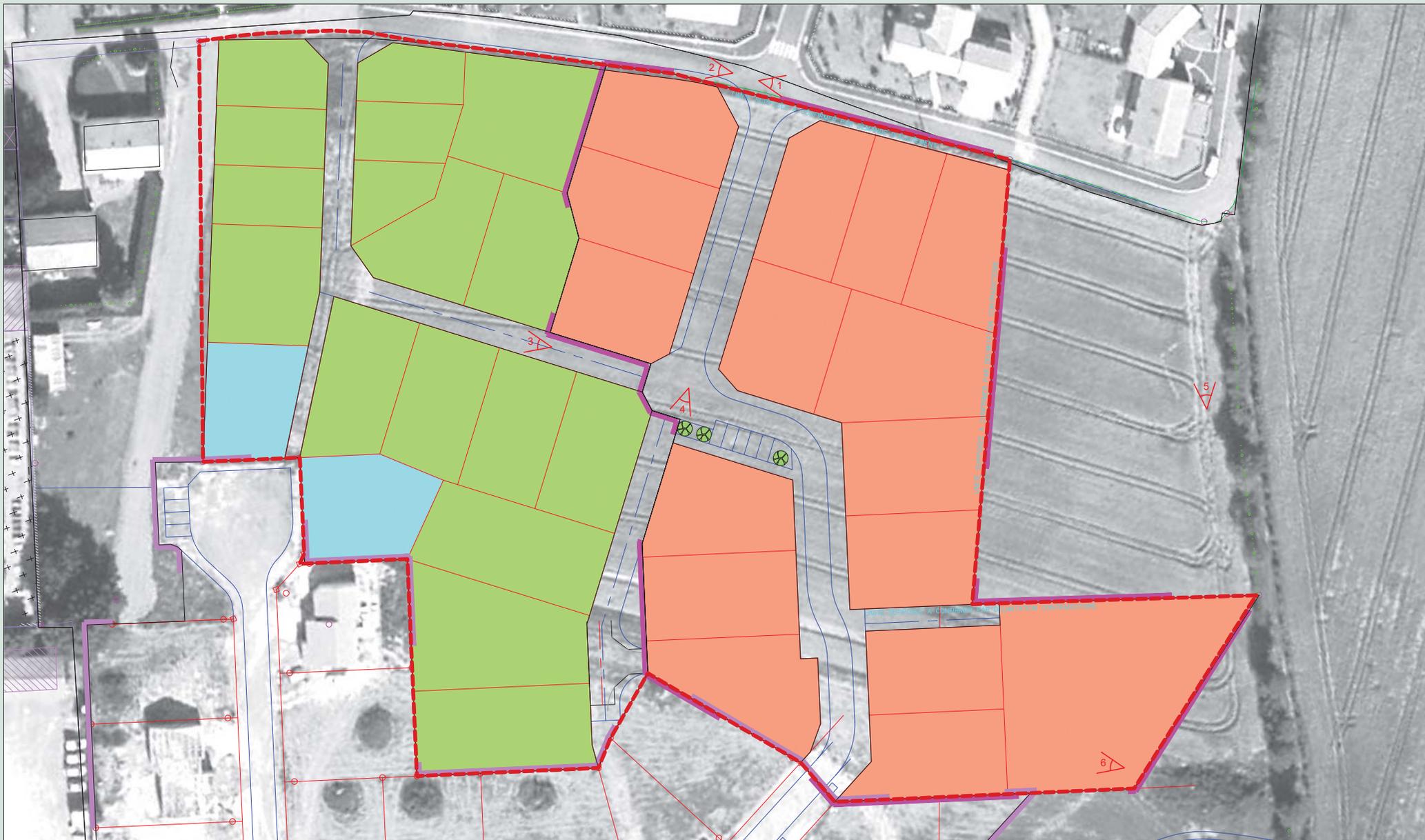
Réf. : 552-16

Bureau d'études techniques en assainissement
 25 rue David d'Angers, 49 130 Les Ponts de Cé
 Tel. : 02.41.44.61.78
 e-mail : abemontemont@gmail.com



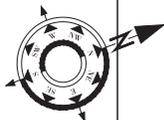
ANNEXE 3 : PLAN DES ABORDS

Echelle : 1/2000



Réf. : 552-16

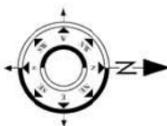
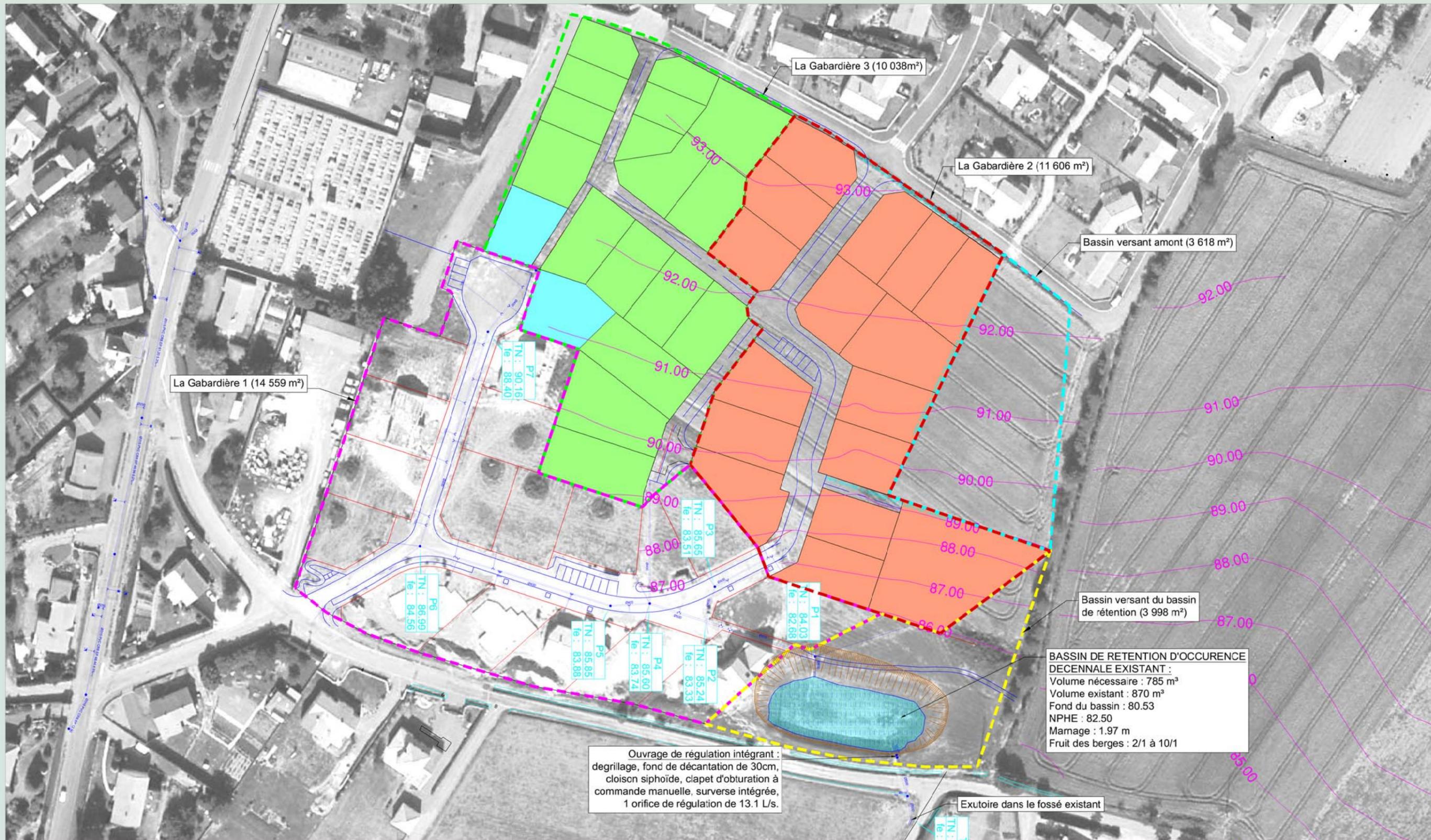
Bureau d'études techniques en assainissement
25 rue David d'Angers, 49 130 Les Ponts de Cé
Tel. : 02.41.44.61.78
e-mail : abemontemont@gmail.com



ANNEXE 4 : PLAN DU PROJET ET DE REPERE PHOTOS

Commune de LE FIEF SAUVIN
Lotissement "La Gabardière n°2 et 3"

Echelle du plan : 1/750



ANNEXE 5 : SCHEMA D'IMPLANTATION DE L'ASSAINISSEMENT PLUVIAL RETENU

Commune de LE FIEF SAUVIN
Lotissement "La Gabardière n°2 et 3"

Echelle : 1/1250

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE MAINE ET LOIRE
Service de l'Environnement, de la Forêt
et de l'Aménagement de l'Espace Rural
Police de l'Eau

Affaire suivie par : Thierry MONTIGAUD
Réf : 15617
Tél. : 02-41-79-67-91

RECEPISSE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

Vu la déclaration du 30 novembre 2009, modifiée le 10 février 2010, de COMMUNE LE FIEF SAUVIN, concernant le rejet d'eaux pluviales du projet de lotissement communal LA GABARDIERE d'une superficie de 4,52 ha, sur la commune de FIEF-SAUVIN ;

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 04 janvier 2010 portant délégation de signature à M. Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral DDT 49/SG/2010-01 du 04 janvier 2010 portant subdélégation de signature de M. Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service et agents de la D.D.T,

Donne récépissé à : COMMUNE LE FIEF SAUVIN
mairie - 1 Place Notre-Dame - 49600 FIEF-SAUVIN

de sa déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0-2° de la nomenclature visée à l'article R214-1 du code de l'environnement.

Les caractéristiques du rejet sont les suivantes :

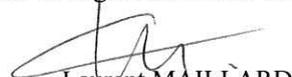
Mesures compensatoires	Débit de fuite (l/s)	Volume (m ³)
Bassin de rétention	14	870

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage, l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Cette décision peut être contestée par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 Nantes cedex, par le pétitionnaire dans les deux mois à compter de la notification, par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de la dernière formalité de publicité.

Fait à ANGERS, le 15 février 2010
P/ le Préfet et par délégation,
L'Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement,



Laurent MAILLARD